

RÈGLEMENT DU CONCOURS – QUIZ « T’AS LE CODE »

Édition 2025 : 15/09/2025-05/10/2025

OBJET

ARTICLE 1

Avello – (nom officiel Le GRACQ – Les Cyclistes Quotidiens asbl), dont le siège est situé 15 rue de Londres à 1050 Bruxelles, enregistrée sous le numéro d’entreprise 0479.673.390, organise un concours dans le cadre de sa campagne de sécurité routière « t’as le code », du 15 septembre 2025 au 5 octobre 2025.

La participation à ce concours organisé par Avello implique l’adhésion au présent règlement.

PARTICIPATION

ARTICLE 2

Le concours est ouvert aux personnes majeures domiciliées en Belgique au moment du concours. Les permanent·es d’Avello ne peuvent participer au concours. Cette disposition vaut également pour leur famille résidant sous le même toit et leurs cohabitant·es.

ARTICLE 3

Il est possible de participer plusieurs fois au concours publié sur le site internet d’Avello, et sur tout autre support électronique émanant du Avello (newsletters, réseaux sociaux, sites mobiles).

ARTICLE 4

Tous les frais de participation au concours (téléphone, internet) sont intégralement à charge des participant·es. En aucun cas, les participants ne peuvent réclamer des frais à l’organisateur du concours.

ARTICLE 5

Pour participer au concours, il faut répondre au questionnaire correctement et pouvoir ainsi le valider.

ARTICLE 6

Un tirage au sort sera effectué parmi les questionnaires corrects et validés. La personne dont le questionnaire validé aura été tiré au sort sera considérée comme gagnante. Une personne déjà gagnant·e avec un questionnaire ne pourra pas gagner un autre prix

même si un autre questionnaire correct qu'elle a validé était tiré au sort. Le cas échéant, le tirage sera considéré comme nul et le questionnaire sera retiré du tirage au sort, puis un nouveau tirage au sort sera effectué.

ARTICLE 7

Seules les participations enregistrées dans les limites temporelles seront prises en compte.

Avello ne peut être tenu responsable des conséquences générées par des pannes ou problèmes techniques ou de gestion relevant des services de traitement informatique des données.

TIRAGE AU SORT

ARTICLE 8

Le tirage au sort aura lieu le 06/10/2025 à 11 h en présence de la directrice de l'asbl.

ARTICLE 9

La description des prix sera faite via les canaux de communication de Avello (site, réseaux sociaux).

NOTIFICATION ET PRIX

ARTICLE 10

Les gagnant-es sont avisés personnellement par téléphone ou par voie électronique. Ils acceptent de voir leur nom et, le cas échéant, leur image diffusée sur les réseaux sociaux de Avello.

ARTICLE 11

Les prix seront envoyés par la poste ou par voie électronique ou pourront être retirés par les gagnants endéans les 60 jours de la date d'avertissement de gain. Passé ce délai, les prix non retirés resteront la propriété d'Avello ou de l'intermédiaire offrant le prix.

ARTICLE 12

Il n'est attribué qu'un seul prix par gagnant, ménage ou cohabitant.

ARTICLE 13

Les prix ne sont pas échangeables, négociables ou transformables en espèces. Le prix ne peut être revendu.

ARTICLE 14

Avello est déchargé de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant la bonne exécution du prix. La cessation de l'activité de la société offrant le prix est considérée comme un cas de force majeure, peu importe qu'elle se situe avant, pendant ou après la mise en œuvre du gain. Avello ne

peut être tenu responsable de la bonne et entière exécution des prestations du fournisseur du prix ni de la qualité de celui-ci, de manière générale, des relations entre les gagnant·es et le fournisseur du prix. Dès l'engagement par la société offrant le prix à délivrer le prix convenu au gagnant, Avello est déchargé de toute obligation à l'égard du gagnant. À toutes fins utiles, elle leur cède tous ses droits et garanties à l'égard du fournisseur. En conséquence, toute réclamation et tout recours seront directement et exclusivement exercés par les gagnant·es contre le fournisseur du prix.

DONNÉES PERSONNELLES

Article 15

Les données à caractère personnel que vous nous transmettez dans le cadre du concours organisé par Avello, sont traitées conformément au règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les informations recueillies sur les personnes qui participent au présent concours, et notamment les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone qu'elles donnent, peuvent être encodées dans un fichier automatisé de données créé pour ce concours par Avello. Ces données ne seront en aucun cas cédées à des tiers et ne pourront être utilisées et traitées par le Avello qu'à des fins de gestion de ses relations avec les participant·es dans le cadre de ce concours. Les personnes qui participent au présent concours ont le droit de consulter gratuitement les données personnelles les concernant, de les faire rectifier gratuitement si elles s'avèrent incorrectes, incomplètes ou non pertinentes, de les faire effacer, de les recevoir dans un format structuré et couramment utilisé, de limiter le traitement et du droit de retirer leur consentement à tout moment. Les personnes qui souhaitent exercer ces droits peuvent le faire en s'adressant à Avello par voie électronique (info@avello.org). Les personnes qui le souhaitent ont également le droit de saisir à tout moment l'Autorité de protection des données (+32 (0)2 274 48 00), située rue de la Presse, 35, 1000 Bruxelles.

